

Décision n° D2023_168

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.2337-3, L.3336-1, L4333-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les Établissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, Directeur général des services,

Vu le budget primitif 2023 du budget assainissement du département de Seine Saint-Denis adopté par la délibération n°2022-XII-46 du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements départementaux,

Considérant que le financement proposé par la Caisse d'épargne Île-de-France est conforme aux conditions et limites définies par la délibération du 15 décembre 2022 susvisée,

décide

- DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'épargne Île-de-France un emprunt de 6 000 000 euros afin de financer les dépenses du budget annexe assainissement.



Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Emprunteur	Département de Seine Saint-Denis
Montant	6 000 000,00 €
Date de versement des fonds	01/12/2023
Date du point de départ du prêt (= point de départ de la phase d'amortissement)	01/12/2023
Date d'échéance	01/12/2043
Durée	20 ans
Amortissement du capital	Constant
Périodicité	Annuelle (1ere échéance le 01/12/2024)
Base de calcul des intérêts	Exacte/360
Taux révisable	Euribor 12 mois +0,49 % Taux applicable à la 1ere échéance : 4,51 % calculé sur la base de l'EURIBOR 12 Mois constaté le 22/11/2023, soit 4,016 % arrondi à 4,02 %, majoré de la marge fixe de 0,49 %. Ensuite, pour chaque période d'intérêts, le nouveau taux est calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du prêt. Le nouveau taux d'intérêts se substituera au taux de la précédente échéance. Étant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.
Périodicité des intérêts	Annuelle
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 4 % du Capital Restant Dû remboursé en cas d'indexation sur taux révisable ou actuarielle (sans plafond) en cas d'exercice de l'option de passage en taux fixe, conformément au contrat de financement.
Option de passage irréversible en taux fixe	Exercable à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ de la phase d'amortissement. Le taux d'intérêts correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre EURIBOR majoré de la marge susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date d'échéance qui suit la demande de la levée d'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avérerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.
Commission d'engagement	Néant

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20231128-D2023_168-AR



Score Gissler

1A

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20231128-D2023_168-AR